RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 304 DU 24 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES

Arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du SUD AVESNOIS de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Beauvois-en-Cambrésis

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN

DIRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant fermeture au public des services de publicité foncière de Douai et de Dunkerque le 14 et 15 décembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable

Arrêté préfectoral modifiant les statuts du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-III ;
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château, du syndicat intercommunal d'électricité des communes de Saint Remy du Nord et de Boussières sur Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au bois, du syndicat intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de le Quesnoy, du syndicat intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussee, du syndicat intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage, du syndicat intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache, du syndicat intercommunal d'électricité du Val de Sambre, du syndicat intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et du syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ;
Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2016, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu la délibération du 16 juin 2016 du comité syndical du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes décidant la modification de ses statuts notamment son article 10 et la suppression de son article 11 et sollicitant ses communes membres afin qu'elles approuvent les modifications statutaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal du 27 septembre 2016, approuvant les modifications statutaires du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes, agissant en représentation-substitution des communes de : AMFROIPRET ; AUDIGNIES ; BAVAY ; BELLIGNIES ; BERMERIES ; BETTRECHIES ; GUSSIGNIES ; HARGNIES ; HON-HERGIES ; HOUDAIN LEZ BAVAY ; LA FLAMENGRIE ; LA LONGUEVILLE ; MECQUIGNIES ; OBIES ; TAISNIERES SUR HON ;

Vu les délibérations favorables des communes de : AIBES (02/07/16) ; ASSEVENT (05/07/16) ; AVESNES SUR HELPE (14/09/16) ; BEAUREPAIRE SUR SAMBRE (16/09/16) ; BEAURIEUX (04/07/16) ; BERELLES (01/10/2016) ; BERLAIMONT (10/08/16) ; BERSILLIES (19/07/16) ; BEUGNIES (22/09/16) ; BOULOGNE SUR HELPE (01/07/16) ; BOUSIES (21/07/16) ; BOUSIGNIES SUR ROC (26/07/16) ; BRY (13/09/16) ; CERFONTAINE (25/07/16) ; CHOISIES (28/07/16) ; COLLERET (12/08/16) ; COUSOLRE (08/07/16) ; CROIX CALUYAU (27/07/16) ; DAMOUSIES (30/06/16) ; DIMECHAUX (05/08/16) ; DIMONT (25/08/16) ; DOMPIERRE SUR HELPE (25/08/16) ; ECCLES (01/08/16) ; ECLAIBES (19/08/16) ; ECUELIN (15/09/16) ; ETH (15/09/16) ; FERRIERE LA PETITE (11/07/16) ; FLOURSIES (09/09/16) ; FLOYON (22/07/16) ; FONTAINE AU BOIS (01/08/16) ; FOURMIES (22/09/16) ; FRASNOY (21/09/16) ; GHISSIGNIES (04/07/16) ; GLAGEON (16/09/16) ; GOGNIES CHAUSSEE (26/09/16) ; GRAND FAYT (29/09/16) ; HECQ (07/09/16) ; JENLAIN (15/09/16) ; JEUMONT (20/09/16) ; LANDRECIES (21/09/16) ; LAROUILLIES (24/08/16) ; LE FAVRIL (05/07/16) ; LE QUESNOY (04/07/16) ; LEVAL (30/08/16) ; LEZ FONTAINE (07/09/16) ; LOCQUIGNOL (26/09/16) ; LOUVIGNIES QUESNOY (07/07/16) ; LOUVROIL (28/09/16) ; MAIRIEUX (27/09/16) ; MARBAIX (27/09/16) ; MARESCHES (25/08/16) ; MARPENT (26/07/16) ; MAUBEUGE (27/09/16) ; MONCEAU SAINT WAAST (26/09/16) ; MOUSTIER EN FAGNE (17/09/16) ; NEUF MESNIL (12/07/16) ; NEUVILLE EN AVESNOIS (13/09/16) ; ORSINVAL (06/09/16) ; PETIT FAYT (08/07/16) ; POIX DU NORD (05/09/16) ; PONT SUR SAMBRE (07/07/16) ; POTELLE (12/09/16) ; PREUX AU BOIS (30/08/16) ; PREUX AU SART (01/09/16) ; PRISCHES (24/09/16) ; RAMOUSIES (25/07/16) ; RAUCOURT AU BOIS (07/07/16) ; ROBERSART (22/07/16) ; ROUSIES (13/07/16) ; SAINS DU NORD (20/07/16) ; SAINT HILAIRE SUR HELPE (08/09/16) ; SAINT REMY CHAUSSEE (04/08/16) ; SAINT REMY DU NORD (22/07/16) ; SAINT WAAST LA VALLEE (12/09/16) ; SALESCHES (12/09/16) ; SARS POTERIES (20/09/16) ; SASSEGNIES (02/09/16) ; SEMOUSIES (08/09/16) ; SOLRE LE CHATEAU (01/07/16) ; TRELON (23/06/16) ; VILLEREAU (06/09/16) ; VILLERS POL (12/09/16) ; WALLERS EN FAGNE (07/07/16) ; WARGNIES LE PETIT (23/08/16) ; WATTIGNIES LA VICTOIRE (05/09/16) ; WILLIES (27/07/16) ;

Vu les délibérations réputées favorables en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes n'ayant pas délibéré dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du 16 juin 2016 : ANOR ; AULNOYE-AYMERIES ; AVESNELLES ; BACHANT ; BAIVES ; BAS-LIEU ; BEAUDIGNIES ; BEAUFORT ; BETTIGNIES ; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE ; BOUSSOIS ; CARTIGNIES ; CLAIRFAYTS ; DOURLERS ; ELESMES ; ENGLEFONTAINE ; EPPE-SAUVAGE ; ETROEUNGT ; FEIGNIES ; FELLERIES ; FERON ; FERRIERE-LA-GRANDE ; FLAUMONT-WAUDRECHIES ; GOMMEGNIES ; HAUT-LIEU ; HESTRUD ; JOLIMETZ ; LIESSIES ; LIMONT-FONTAINE ; MAROILLES ; NOYELLES-SUR-SAMBRE ; OBRECHIES ; OHAIN ; QUIEVELON ; RAINSARS ; RECQUIGNIES ; ROMBIES-ET-MARCHIPONT ; RUESNES ; SAINT-AUBIN ; SEBOURG ; SEMERIES ; SEPMERIES ; SOLRINNES ; TAISNIERES-EN- THIERACHE ; VENDEGIES-AU-BOIS ; VIEUX-MESNIL ; VIEUX-RENG ; VILLERS-SIRE-NICOLE ; WARGNIES-LE-GRAND ; WIGNEHIES ;

Considérant que la majorité requise en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1 : L'article 10 « recettes et dépenses » des statuts du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe est remplacé par :

« Article 10 :
Les recettes du budget du syndicat comprennent :

1° le revenu de biens meubles ou immeubles,
2° des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, en échange d'un service rendu,
3° les subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental,
4° le produit des dons et legs,
5° le produit des taxes versées par les distributeurs d'énergie électrique,
6° le produit des emprunts,
7° les redevances versées par le concessionnaire du réseau ;
8° la participation des membres aux travaux. Cette participation ne peut être réclamée que dans le cas dérogatoire fixé par l'alinéa 2 de l'article L2224-2 du C.G.C.T et sur délibérations du Conseil Syndical et des Conseils des membres associés. »

Article 2 : l'article 11 des statuts intitulé « Contribution et participation des membres » est supprimé.

Le reste des statuts demeure sans changement.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le président du syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe , le président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont il leur sera adressé copie ainsi qu'au :

- Président de la Chambre régionale des comptes HAUTS-DE-FRANCE ;
- Directeur régional des finances publiques HAUTS-DE-FRANCE ;
- Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD ;

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 21 novembre 2016,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du SUD AVESNOIS de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Action Fourmies et environs et de la communauté de communes du GUIDE du Pays de Trélon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du SUD AVESNOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant rectification de l'arrêté du 18 mai 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes du SUD AVESNOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2016, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu la délibération du 29 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du SUD AVESNOIS sollicitant le transfert de la compétence - réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : MOUSTIER-EN-FAGNE (17/09/16) ; WALLERS-EN-FAGNE (07/07/16) ; WIGNEHIES (22/09/16) ;

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : ANOR ; BAIVES ; EPPE SAUVAGE ; FERON ; FOURMIES ; GLAGEON ; OHAIN ; TRELON ; WILLIES ;

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 - La communauté de communes du SUD AVESNOIS est autorisée à étendre ses compétences facultatives à la compétence suivante :

- réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune membre et la communauté de communes du SUD AVESNOIS. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté de communes du SUD AVESNOIS seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, le Président de la communauté de communes du SUD AVESNOIS, les Maires des communes membres de la communauté de communes du SUD AVESNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au :

Président de la Chambre régionale des comptes HAUTS-de-FRANCE ;
Directeur régional des finances publiques du HAUTS-de-FRANCE ;
Directeur régional des affaires culturelles HAUTS-de-FRANCE ;
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement HAUTS-de-FRANCE
Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 10 novembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Sous-préfecture d'Avesnes sur Helpe
1, rue Gossuin – CS 80207 – 59363 AVESNES SUR HELPE cedex
téléphone : 03 27 61 59 59 – télécopie : 03 27 61 59 89
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site: www.nord.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales
et de l'Aménagement
du Territoire

Arrêté n° 142/2016

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la commune de Beauvois-en-Cambrésis

---

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 212/2002 du 15 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de Beauvois-en-Cambrésis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 221/2002 du 21 novembre 2002, portant nomination de Monsieur Jacques VANTYGHEM, brigadier-chef de police municipale en qualité de régisseur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 109/2015 du 28 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Laurent BOITTE, adjoint administratif de 1ère classe, en qualité de régisseur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Sous-Préfet de Cambrai ;

VU la demande de la commune de Beauvois-en-Cambrésis, en date du 9 novembre 2016 relative à la clôture de la régie de recettes d'État ;

VU l'avis favorable du 21 novembre 2016 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques Hauts-de-France et du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim :

... / ...

ARRÊTE

Article 1 . – Les arrêtés préfectoraux en date 15 novembre 2002, 21 novembre 2002 et du 28 septembre 2015 portant respectivement institution d'une régie de recettes, nomination d'un régisseur de recettes et nomination de son suppléant auprès de la commune de Beauvois-en-Cambrésis sont abrogés ;

Article 2. - Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Cambrai, le 24 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Thierry HEGAY.

2 1 NOV. 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées pour
la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site de l'établissement de GALLOO FRANCE HALLUIN à HALLUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 fixant la composition du bureau de la CSS ;

Vu le décès de Monsieur MARAIS ;

Vu le courriel du 15 novembre 2016 de Madame Jacqueline ISTAS, Présidente de la Fédération régionale Nord Nature Environnement, indiquant que celle-ci ne propose que Monsieur Hervé DIZY pour la représenter à la CSS de GALLOO France HALLUIN, dont il fait déjà partie ;

Considérant que le nombre de membres du collège « riverains et associations de protection de l'environnement » à la CSS de GALLOO France HALLUIN est réduit de 6 à 5 ;

Considérant que l'article R 125-8-4 du Code de l'environnement précise que les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges y bénéficie du même poids dans la prise de décision ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La composition de la Commission de Suivi de Site fixée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 est modifiée de la façon suivante :

2.1 Collège « administrations »

- le préfet du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

2.2 Collège « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale »

- Monsieur Sébastien LEPRETRE, vice-président de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Christiane BOUCHART, vice-présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Yvan HENNION, adjoint au maire de la commune d'HALLUIN ;
- Monsieur Christophe BECKAERT, conseiller municipal de la commune d'HALLUIN ;
- Madame Florence LUZEUX, conseillère municipale de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Gérard REMACLE, conseiller municipal de NEUVILLE-EN-FERRAIN ;
- Monsieur Xavier DUQUESNE, conseiller municipal de la commune de RONCQ ;
- Monsieur Thierry MITTENAERE, conseiller municipal de la commune de RONCQ ;
- Madame Véronique PLAYOUST-GARNIER, adjointe au maire de BOUSBECQUE ;
- Madame Chantal DUTHOIT, conseillère municipale de la commune de BOUSBECQUE.

2.3 Collège « exploitants »

Société VALNOR

- Monsieur Rik DEBAERE, directeur général de la société GALLOO FRANCE HALLUIN ;
- Madame Béatrice SPY, responsable des ressources humaines de Galloo France Halluin ;
- Monsieur Olivier FRANCOIS, directeur du développement de GALLOO FRANCE HALLUIN.

2.4 Collège « salariés »

- Monsieur Emmanuel BRAND, chef de chantier adjoint et membre du CHSCT ;
- Monsieur Fabrice JACATON, bulliste-conducteur d'engins, membre du CE, délégué du personnel et délégué syndical ;
- Monsieur Grégory VERBEKEN, conducteur broyeur, membre du CE, délégué du personnel et délégué syndical.

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Hervé DIZY, demeurant 139 rue de Linselles, 59223 RONCQ, représentant de la Fédération Nord Nature Environnement ;
- Madame Anita VILLERS, 17 rue du Docteur Schweitzer, 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN, présidente de l'association « Environnement et Développement Alternatif » (EDA) ;
- Monsieur Didier DESPREZ, 43 rue Anatole France, 59250 HALLUIN, représentant de l'Association des Résidents du Colbras ;
- Madame Chantal CARON, 5 avenue des Jonquilles, 59166 BOUSBECQUE, représentante de l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Monsieur Pascal DELEFORTRIE, 31 Le Crumesse, 59166 BOUSBECQUE, représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).

ARTICLE 2 :

Les modalités de vote sont fixées de la façon suivante :
- 6 voix par membre du collège « administrations » ;
- 3 voix par membre du collège « collectivités territoriales » ;
- 10 voix par membre du collège « exploitant » ;
- 10 voix par membre du collège « salariés » ;
- 6 voix par membre du collège « riverains et associations de protection de l'environnement ».

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies d'HALLUIN, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ et BOUSBECQUE qui dresseront un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 21 NOV. 2016

Le préfet
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins agréés consultant hors commission médicale chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical à l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 18 décembre 2015 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 01er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 modifié portant nomination des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile et des conducteurs dans l'arrondissement de LILLE ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 avril 2002 portant extension de l'externalisation expérimentale des commissions médicales primaires du permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 01er juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant les demandes des docteurs Marc DELFORGE, Maxime FOURNIER, Patrick GIRARDIE, Laurent GORGOL, Gabriel HOCEDEZ, Philippe MASCRET, Liméli NAMBOU, Jonathan TAMIJI et Elise VAILLANT DUBORPER ;

Considérant la demande du Docteur Christian BASTIEN de vouloir être réintingré dans ses fonctions en qualité de médecin agréé consultant hors commission médicale ;

Considérant l'avis favorable du 29 septembre 2016 émis par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en vue de l'agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté du 25 octobre 2012 est modifié comme suit :
Sont ajoutés à la liste les médecins nommés ci-après qui sont autorisés à contrôler l'aptitude physique, cognitive et sensorielle à la conduite automobile dans l'arrondissement de LILLE.

- Docteur Christian BASTIEN
  150 rue de Lille
  59223 RONCQ

- Docteur Marc DELFORGE
  62 Bis rue de Roubaix
  59126 LINSELLES

- Docteur Maxime FOURNIER
  Cabinet Médical
  4 rue Vincent Van Gogh
  59810 LESQUIN

- Docteur Patrick GIRARDIE
  CHR Roger Salengro
  Boulevard du Professeur Jules Leclerc
  59000 LILLE

- Docteur Laurent GORGOL
  201 rue du Faubourg des Postes
  59000 LILLE

- Docteur Gabriel HOCEDEZ
  209 rue Pasteur
  59261 WAHAGNIES

- Docteur Philippe MASCRET
  236 rue du Faubourg des Postes
  59000 LILLE

- Docteur Laméli NAMBOU
  51 rue Marcel Hénaux
  59000 LILLE

- Docteur Jonathan TAMIJI
  1 rue de Cannes
  59000 LILLE

- Docteur Elise VAILLANT DUBORPER
  247 rue du Bourg
  59130 LAMBERSART

PREFECTURE DU NORD
D.R.L.P. * 93 - 21

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2012 demeurent inchangées.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.

Fait à Lille, le 23 NOV. 2016
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale de
Lille

Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 123.8, L 123.9, L 131.1, L-133.1 à L 133.6, L 161.6 et R 131.1, R 123.16, R 133.1 à R 133.9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux Associations Syndicales de Propriétaires

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier d'orientation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2003 créant l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN,

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN en date du 06 février 2012 portant dissolution et cession du patrimoine à titre gracieux à la commune de HALLUIN ainsi que le versement à la commune des actifs et passifs financiers,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de HALLUIN en date du 28 mars 2013 acceptant la reprise des actifs et passifs financiers ainsi que l'intégration au domaine de la commune des biens immobiliers et équipements de l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BOUSBECQUE en date du 11 mai 2011 acceptant la reprise des actifs et passifs financiers ainsi que l'intégration au domaine de la commune des biens immobiliers et équipements de l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de RONCQ en date du 29 septembre 2015 acceptant la reprise des actifs et passifs financiers ainsi que l'intégration au domaine de la commune des biens immobiliers et équipements de l'Association Foncière de Remembrement de HALLUIN,

Vu la lettre de Monsieur le Trésorier du centre des finances publiques de HALLUIN en date du 31 octobre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 4 mai 2016,

ARRETE

Article 1er - L' Association Foncière de Remembrement de HALLUIN créée par arrêté préfectoral en date du 07 mai 2003 est déclarée dissoute.

Article 2 - Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de HALLUIN est chargé de l'apurement des comptes.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord-Pas de Calais et du Département du Nord,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune par voie d'affiche et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord,
- Monsieur le Maire de HALLUIN,
- Monsieur le Maire de RONCQ,
- Monsieur le Maire de BOUSBECQUE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région Nord-Pas de Calais ,
- Monsieur le Trésorier de HALLUIN

Fait à Lille, le 23 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Le Chef de la Délégation Territoriale de Lille

Xavier MATYKOWSKI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 AV KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX

Arrêté portant fermeture au public des services de publicité foncière de Douai et de Dunkerque le 14 et 15 décembre 2016

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M Bernard PINEAU au poste de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M Michel LALANDE, Préfet de la région du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 relatif à la fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 et publié au recueil des actes administratifs le 4 mai 2016 portant délégation de signature à M Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord , pour la fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas de Calais et du département du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Les services de publicité foncière de Douai et de Dunkerque de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, seront fermés à titre exceptionnel les 14 et 15 décembre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le 17 novembre 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
de la région des Hauts-de France et
du département du Nord

Bernard PINEAU
Administrateur Général des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS